

- **D'où vient cette bactérie ?**

Cette bactérie est présente sur l'ensemble des continents, bien que les zones tropicales et subtropicales soient essentiellement concernées. Elle fait partie des organismes nuisibles réglementés qui font l'objet d'une surveillance sur l'ensemble du territoire.

Malgré cette surveillance, assurée à la fois par les professionnels et les services de contrôle, des foyers peuvent survenir. En région Pays de la Loire, des foyers très ponctuels ont été connus par le passé. Le Loir a été confronté à une contamination sur tout un tronçon en 2024, sans que l'origine ou la raison puisse être déterminée avec certitude.

En 2025, le plan de surveillance a confirmé que la contamination concerne l'ensemble du Loir en région Pays de la Loire.

Le risque de résurgence dans l'environnement n'est pas supprimable.

- **Comment ce genre de pollution est-elle provoquée en règle générale ?**

La notion de pollution n'est pas tout à fait exacte (la présence n'est pas liée à une activité industrielle par exemple), il s'agit ici d'une contamination biologique.

De manière générale, les menaces sur les cultures végétales sont nombreuses et liées à des facteurs multiples comme les conditions climatiques, les vecteurs, les modes de production, la présence de plantes hôtes sauvages dans l'environnement (réservoir de bactéries)...

- **A quand remonte la dernière détection de cette bactérie dans le Loir, avant 2024 ?**

La contamination du Loir est une nouvelle situation rencontrée, avec prélèvements réalisés à plusieurs endroits qui sont revenus positifs en 2024 et 2025, à la fois sur les cours d'eau et sur la végétation "hôte" de bordure de cours d'eau.

Elle nécessite une mesure de protection des cultures sensibles visant à ne pas utiliser cette eau car en cas de foyers, les mesures de gestion qui s'appliqueraient à l'exploitant seraient plus conséquentes.

- **Quelles sont les méthodes employées pour éradiquer la bactérie ?**

La lutte contre cet organisme réglementé repose sur un ensemble de mesures, dont l'interdiction de prélèvement des eaux du Loir visant à éradiquer la bactérie et éviter sa propagation.

En cas de cultures positives à *Ralstonia solanacearum*, on bascule alors en mesure de gestion de foyers, avec destruction des cultures, interdiction de plantation de culture sensible pendant plusieurs années, désinfection des matériels, des récipients, des locaux etc. etc.

Lorsqu'elle est présente le long d'un cours d'eau, l'éradication est plus complexe. Une surveillance doit être déployée ainsi que des mesures de gestion de risque et de limitation de propagation.

- **Est-ce que la situation impacte uniquement les producteurs de Solanacées qui irriguent à partir du Loir ?**

Non. Les producteurs de solanacées qui irriguent à partir du Loir sont les plus impactés, mais l'ensemble des exploitations doit être vigilant et intégré ce risque.

Pour les irrigants qui ne produisent pas de solanacées, ils peuvent notamment favoriser la propagation, par exemple via du matériel agricole non nettoyé et utilisé sur plusieurs exploitations, ou encore via des ruissellements d'eaux d'irrigation allant vers des productions de solanacées. De plus, ils peuvent être concernés au moment des rotations (voir question suivante).

Pour les producteurs de solanacées n'utilisant pas l'eau du Loir, le risque d'introduction existe tout de même par d'autres vecteurs que celui de l'eau.

C'est la raison pour laquelle la présence de *Ralstonia* est un sujet important sur ce territoire de production, pour l'ensemble des exploitants.

- **Y a-t-il un risque de contamination pour des parcelles qui seraient emblavées en maïs (autres cultures non sensibles) cette année, irriguées à partir du Loir et qui accueilleraient des solanacées l'année prochaine ?**

La réglementation, basée sur les connaissances épidémiologiques de la bactérie, ne contre-indique pas l'irrigation du maïs par des eaux issues d'une portion de cours d'eau contaminée sur des parcelles qui accueilleraient ensuite des solanacées dans la rotation. Les agriculteurs sont toutefois appelés à être vigilants quant à la possible présence d'adventices de la famille des solanacées dans leur maïs irrigué : morelle, datura,...

En revanche, cela implique que le dispositif d'irrigation soit revu, car il sera interdit d'irriguer à partir du Loir les solanacées qui seront implantées après ce maïs.

Afin de surveiller la propagation de la maladie et de s'assurer de l'absence de la maladie, l'implantation de solanacées sur des parcelles irriguées au moins une fois par les eaux du Loir durant les 3 années qui précèdent cette implantation devra être déclarée à la DRAAF, via le formulaire proposé dans l'arrêté. Cette déclaration concerne également l'année 2025, avec une échéance au 31/08/2025.

- **Qu'en est-il des cultures des espèces du genre *Brassica* (choux, colza, navet, moutarde noire...) ?**

Les espèces du genre *Brassica* sont des plantes hôtes de la bactérie *Ralstonia*. Lorsqu'un foyer de *Ralstonia* en production végétale est avérée dans une parcelle, il est ainsi interdit d'y planter des *Brassica* pour une durée de 4 ans. Aucune disposition réglementaire n'est prévue dans le contexte actuel d'une présence de la bactérie sur le cours d'eau. Cela reste néanmoins une culture à risque et les exploitants doivent intégrer cette dimension dans leur projet d'assolement, y compris pour les couverts végétaux en interculture.

- **Quelle est la durée de l'interdiction d'irrigation sur les cultures sensibles ?**

Le niveau de présence de *Ralstonia* dans le cours d'eau est important. Compte tenu des caractéristiques de la bactérie et de la menace qu'elle représente pour des effets sur les productions végétales, la réglementation impose 3 années consécutives sans nouvelles détections pour pouvoir considérer que le cours d'eau est assaini.

- **Est-il interdit de planter des solanacées sur ce secteur ?**

Non, ce n'est pas exact. Il existe deux situations :

- pour la production de plants : la plantation en pleine terre de matériel de multiplication de solanacées est interdite durant les 3 années suivant la dernière irrigation de ces terres avec de l'eau du Loir. On entend par matériel de multiplication : la production de plants destinés à la plantation de pommes de terre, de tomates, de poivrons, d'aubergines, de piments... à l'exception des semences (la bactérie n'étant pas transmissible par les semences) ;

- pour les autres productions de solanacées (production de pomme de terre de consommation ou destinées à l'industrie, production de fruits de tomates, de poivrons, d'aubergines ou de piments) : la culture de solanacées n'est pas interdite. C'est l'irrigation de cette culture à partir des eaux du Loir qui est interdite, en raison du risque que présente *Ralstonia solanacearum* : l'agriculteur pourrait perdre toute sa production. La culture, dans cette situation, est donc possible mais nécessite d'avoir une alternative d'irrigation et une gestion du risque adaptée à la situation.
- **Quels sont les laboratoires capables d'analyser les échantillons ou de végétaux pour la recherche de la bactérie ?**
 - Pour la recherche de la bactérie dans l'eau ou sur des plantes hôtes cultivées, seul le laboratoire national de référence, l'ANSES, réalise ce type d'analyse. Contact : (ANSES-Laboratoire de la Santé des Végétaux – Unité de bactériologie - 7 rue Jean DIXMERAS – ANGERS Cedex 01.
 - Pour la recherche de la bactérie sur des plantes adventices (ex : morelle), actuellement seul le laboratoire LABOCEA est agréé. Contact : LABOCEA – Zoopole – 7 rue du Sabot – CS 30054 – 22440 PLOUFRAGAN.

La liste des laboratoires agréés en santé des végétaux pouvant évoluer, il convient idéalement de se référer au site officiel, régulièrement actualisé et disponible au lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-sante-des-vegetaux>

En sélectionnant « *Ralstonia solanacearum* » dans la colonne « *Analyte* » du tableau téléchargé, l'ensemble des laboratoires agréés apparaît en fonction des différentes matrices à analyser.